

**NOMINATION DE TROIS MANDATAIRES
TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE
SAINT-YRIEIX**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-A- 18

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 modifié portant délégation d'attribution du Conseil au Président, Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme des mandataires temporaires, VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juin 2020, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix sont nommés mandataires temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

- Monsieur **TOURNOIS Rémy** né le 20 septembre 1989 à Dax,
- Madame **DOBY Marie-céleste** née le 7 janvier 1996 à L'isle d'Espagnac,

ARTICLE 2 : A compter du 6 juillet 2020, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix est nommée mandataire temporaire jusqu'au 7 septembre 2020 :

- Madame **SCAMPS Léna** née le 14 juillet 2001 à Saint-Michel,

ARTICLE 3 : Les mandataires temporaires sont placés sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.

Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 juin 2020